



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1866 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR PERMETTRE DES PROJETS D'INFRASTRUCTURE DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du 13 avril 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1866 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 pour permettre des projets d'infrastructure de production d'énergie renouvelable** ».

Ce premier projet de règlement a pour objet d'ajouter, au règlement de zonage numéro 1787, la définition suivante :

« Centrale solaire photovoltaïque

Une centrale solaire photovoltaïque désigne une installation composée de panneaux solaires qui convertissent directement l'énergie du rayonnement solaire en électricité grâce à l'effet photovoltaïque. Cette électricité peut être injectée dans le réseau intégré d'Hydro-Québec. Une centrale photovoltaïque inclut les panneaux solaires photovoltaïques, les onduleurs, les chemins d'accès, les terrains requis pour l'implantation des panneaux solaires photovoltaïques et tout autre équipement servant à produire et à livrer de l'électricité jusqu'au point de livraison. »

et de spécifier que seuls les normes et les tarifs prévus au règlement de contrôle intérimaire numéro 425 de la MRC de Bécancour, concernant l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, s'appliquent et prévalent sur toutes dispositions contenues au règlement de zonage et au règlement sur la tarification des biens, services et activités de la Ville. Toutefois, pour tous autres travaux non couverts par le règlement de contrôle intérimaire numéro 425 et nécessitant un autre type de permis, certificat ou déclaration de travaux, les dispositions du règlement de la Ville sur la tarification des biens, services et activités demeurent applicables.

Ce premier projet de règlement vise l'ensemble du territoire de la Ville.

Une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement aura lieu le **lundi 4 mai 2026 à 18 h 30**, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour. Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le premier projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de règlement et l'illustration des zones visées par celui-ci peuvent être consultés à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ville de Bécancour, le 22 avril 2026.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville